



Réduction de la norme sur les limitations préventives des émissions des lignes à haute tension

Interpellation – 24 septembre 2015

Une ligne à haute tension génère un champ magnétique de fréquence, dû au passage de courant dans les câbles électriques.

Afin de protéger la santé des Suisses-se-s, la valeur maximale de la densité du flux magnétique retenue à l'art. 14 de l'Annexe 1 de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) est de $1 \mu\text{T}$ (microtesla).

Cette valeur ne peut plus être dépassée pour toute nouvelle installation électrique à proximité des lieux à utilisation sensible. Selon l'OFEV, sont des lieux à utilisation sensible notamment les écoles, les places de jeux pour enfants, les hôpitaux ou encore les locaux d'habitation.

Au niveau international, la limite maximale de la densité du flux magnétique est fixée à $100 \mu\text{T}$, mais certains pays, comme la Suède ont fixé comme valeur maximale le chiffre de $0,25 \mu\text{T}$.

Même si les effets sur la santé sont méconnus et divisent la communauté scientifique, une exposition prolongée à un champ électromagnétique impacte la santé des personnes touchées. Par exemple, selon l'OFEV, à partir d'une exposition moyenne à un champ magnétique de $0,4 \mu\text{T}$ sur une période prolongée, le risque de cancer du sang pourrait être deux fois plus élevé chez les enfants. Le rayonnement à basse fréquence provoque aussi notamment des troubles du comportement, de l'attention ou du sommeil.

Des risques existent sur la santé des riverains des lignes à haute tension pour une période prolongée. Il conviendrait donc de diminuer la valeur maximale prévue par l'Annexe 1 de l'ORNI.

A l'heure actuelle, certains projets de ligne à haute tension prévoient un tracé passant à proximité de lieux à utilisation sensible. C'est notamment le cas à Grône, puisque le projet de ligne THT entre Chamoson et Chippis prévoit le passage au-dessus de l'école.

Je prie donc le CF de répondre aux questions suivantes :

1. A quelle distance minimale d'une ligne à haute tension doivent se trouver les lieux à utilisation sensible ?
2. Pourquoi la Suisse, pays de l'innovation technologique, ne suit-elle pas la tendance de pays comme la Suède en protégeant davantage la santé de ses citoyen-ne-s par des normes plus strictes (en diminuant la valeur maximale de la densité du flux magnétique à $0,4 \mu\text{T}$ ou à $0,25 \mu\text{T}$) ?
3. Devrait-on alors modifier certains tracés de ligne à haute tension en projet pour s'adapter à une modification de la valeur maximale de densité du flux magnétique ?